

**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-13-DE  
Reçu le 19/10/2021  
Publié le 19/10/2021



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE  
GESTION

Séance Publique Ordinaire du 14 OCTOBRE 2021  
A 19 heures dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN .

PROCURATIONS : Mme Carolle LEBRUN à Alexandra CANAL, Mme Sophie REID à Roger ROUX, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 24  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 octobre 2021

**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-13-DE  
Reçu le 19/10/2021  
Publié le 19/10/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

XIII – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 23 septembre 2021,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation, pour tous les employeurs territoriaux, de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) afin de :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ces deux grands volets favoriseront, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ces lignes directrices de gestion deviennent le nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines. Il doit être conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion visent à garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement, et d'offrir ainsi de la visibilité sur les perspectives d'évolution professionnelle au sein d'un même employeur.

Conformément à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et aux dispositions des articles 13 à 20 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, il est rappelé que les lignes directrices de gestion sont adoptées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans. Il reste toutefois la possibilité de réviser ces dernières selon la même procédure identique durant ladite période.

Dès leur adoption, les lignes directrices de gestion sont communiquées à l'ensemble des agents concernés, par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-13-DE  
Reçu le 19/10/2021  
Publié le 19/10/2021



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE des lignes directrices de gestion (LDG) mises en place au sein de la commune de Beaulieu-sur-Mer,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-13-DE  
Reçu le 19/10/2021  
Publié le 19/10/2021

